

Directives de santé publique à l'intention des éleveurs et des travailleurs dans les visonnières

Sommaire

Des données récentes suggèrent que les visonnières sont exposées à un risque d'infection généralisée à la COVID-19. Depuis le mois de juin 2020, les autorités danoises ont signalé des cas d'éclosion généralisée dans 289 visonnières. Afin de protéger la santé publique ainsi que le secteur de l'élevage de visons au Nouveau-Brunswick, Santé publique Nouveau-Brunswick (SPNB) et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) recommandent ce qui suit aux exploitants de visonnière. Les recommandations seront adaptées en fonction de l'évolution des connaissances.

Dépistage pour les exploitants de visonnière

- Les exploitants de visonnière doivent évaluer les risques de leurs activités, puis élaborer et mettre en œuvre un plan opérationnel en réponse à la COVID-19. Pour obtenir des détails et des modèles, veuillez consulter le site Web de Travail sécuritaire NB, à l'adresse www.travailsecuritairenb.ca, ou la [page Web](#) de SPNB sur le coronavirus.
- Il doit y avoir des affiches indiquant les exigences en matière de biosécurité concernant le SRAS-CoV-2.
- Il est recommandé de faire un dépistage actif des travailleurs et de tous les visiteurs à la ferme au point d'accès principal. Des modèles de dépistage actif sont disponibles au www.travailsecuritairenb.ca. Le dépistage actif doit se faire à l'arrivée à la ferme, et au moins une fois toutes les cinq heures.
- Il faut sensibiliser tous les employés aux symptômes de la COVID-19. Il est primordial de refuser l'accès à la ferme et à tout équipement de la ferme, aux véhicules, à la nourriture pour les animaux, au fumier et aux animaux aux travailleurs et aux visiteurs qui présentent des symptômes de la COVID-19. Si ces personnes présentent des symptômes, elles doivent subir un test de dépistage dans les plus brefs délais et suivre les recommandations sur l'auto-isolément de Télé-Soins 811 ou de l'outil d'auto-évaluation en ligne de la [page Web](#) sur le coronavirus de SPNB.
- Il faut consigner le nom, la date et l'heure ainsi que les coordonnées de tous les employés, visiteurs et fournisseurs à leur arrivée. L'accès à la ferme, aux bâtiments abritant les animaux et aux endroits où les aliments pour animaux sont entreposés doit être réservé aux travailleurs et aux visiteurs essentiels seulement.
- Il faut consigner le déplacement des animaux, des carcasses, du fumier et de l'équipement pour faciliter la recherche de contacts.
- Il est recommandé d'installer des postes de lavage des mains auxquels les employés peuvent facilement avoir accès et qu'ils peuvent facilement utiliser immédiatement après avoir subi un dépistage actif. S'il est impossible d'installer un évier, veuillez fournir du désinfectant pour les mains qui porte un numéro d'identification de médicament (DIN) de Santé Canada. Des postes de désinfection des mains doivent être installés dans des endroits pratiques, dans l'ensemble de l'établissement.

- Quiconque présente des symptômes doit rester à la maison et appeler Télé-Soins 811 ou utiliser [l'outil d'auto-évaluation en ligne](#). Les personnes pour qui un test de dépistage est recommandé doivent se faire tester et suivre les recommandations d'isolement. Si un exploitant ou un employé reçoit un diagnostic positif, le bureau régional de Santé publique fera automatiquement enquête. Il communiquera les mesures sanitaires appropriées.

Exigences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI)

Généralités

- Il faut suivre toutes les exigences en matière d'EPI découlant de l'évaluation du risque menée conformément aux dispositions législatives sur l'hygiène et la sécurité au travail de Travail sécuritaire NB.
- Les masques en tissu doivent être portés conformément à l'Arrêté obligatoire renouvelé et révisé sur la COVID-19. Ils doivent aussi respecter les recommandations du document de SPNB, [Port du masque obligatoire – FAQ](#). En cas de présence de visons, reportez-vous aux recommandations en matière d'EPI dans la section suivante.
- Tous les employés doivent recevoir une formation sur le bon usage de l'équipement de protection individuelle (EPI).

Manipulation des animaux

- Toute personne qui entre en contact avec les visons doit prendre les mêmes précautions que si elle est entrainé en contact avec une autre personne.
- Tout le personnel doit limiter les contacts directs avec les animaux. Dans la mesure du possible, garder une distance de deux mètres entre les personnes et les animaux.
- Préconiser les gestes barrières individuels (se laver souvent les mains, éviter de se toucher le visage, pratiquer une bonne hygiène respiratoire, laver et désinfecter souvent les surfaces et l'équipement fréquemment touchés avec des produits recommandés).
- Imposer le port de vêtements de protection (couvre-tout) et de chaussures réservées au travail à la ferme.
- Nettoyer et désinfecter les chaussures avec un produit recommandé, à l'entrée et à la sortie des enclos des visons.
- Laver tous les jours les vêtements utilisés pour le travail à la ferme. Si les vêtements de protection ne peuvent être lavés sur place, ils devraient être placés dans un sac ou un contenant fermé pour le transport et manipulés avec précaution puisqu'ils pourraient être contaminés. Les articles doivent être fréquemment lavés et séchés à l'air chaud. Il ne faut pas les laver dans une buanderie publique.
- Le partage d'équipement, d'outils, de fournitures et de travailleurs entre les fermes doit être évité.
- Un plan de continuité des activités doit être préparé pour parer à l'éventualité où un travailleur tombe malade ou doit s'isoler. Respecter le [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage](#) (AEVC et CNSAE, 2013).
- Il faut également prendre toutes les mesures de biosécurité que prévoit la [Norme nationale de biosécurité à la ferme pour le secteur de l'élevage du vison – Guide du producteur](#) (ACIA, 2016).
- **De l'EPI supplémentaire propre à la COVID-19 est recommandé lors de la manipulation des animaux, y compris :**

- des gants jetables à usage unique;
- des masques N95 ou des respirateurs et des écrans faciaux;
- des blouses faites d'un matériau imperméable qui peuvent être désinfectées après chaque utilisation.
- Vous pouvez utiliser des masques N95 ou des respirateurs réutilisables munis de cartouches-filtres N95. Tous les masques N95 doivent faire l'objet d'essais d'ajustement. Cela signifie que tous les deux ans, un technicien qualifié doit tester et homologuer les dispositifs N95 puis fournir une carte à l'utilisateur attestant que le dispositif a fait l'objet d'un tel essai. Les travailleurs ne doivent pas partager leur masque N95 ou leur respirateur.

En cas de non-respect des exigences ou des mesures de biosécurité, les travailleurs doivent appeler Télé-Soins 811 ou utiliser l'outil d'auto-évaluation en ligne et suivre les recommandations obtenues.

Désinfectants

- Les désinfectants doivent être efficaces contre la COVID-19. Consultez la liste des désinfectants pour surfaces dures et des désinfectants pour les mains (COVID-19) de Santé Canada (COVID-19) pour vérifier : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.
- Les solutions javellisantes, à base d'eau de Javel ordinaire, sont efficaces contre la COVID-19. Vérifiez cependant la date d'expiration de l'eau de Javel qui se trouve sur le contenant, pour vous assurer que l'eau est encore assez puissante pour être utilisée. Idéalement, utilisez une eau de Javel qui vient d'être ouverte et dont la date d'expiration n'est pas dépassée.
 - Mélangez quatre cuillères à thé (20 ml) d'eau de Javel et quatre tasses (1 000 ml) d'eau potable, tiède et propre. [Voir les recommandations de SPNB.](#)
 - Mouillez toute la surface que vous souhaitez désinfecter à l'aide d'un vaporisateur ou d'un torchon et d'un sceau contenant la solution. Si vous utilisez des torchons, assurez-vous de changer et de mélanger la solution fréquemment ou lorsqu'elle devient brumeuse.
 - Lavez vos mains après chaque utilisation, ainsi que le matériel que vous avez utilisé (c.-à-d. garder le vaporisateur, le contenant d'eau de Javel concentrée et les sceaux propres et bien désinfectés).
- Les solutions javellisantes peuvent dégager une forte odeur. Assurez-vous de porter des gants et des lunettes de protection et de les utiliser dans des aires bien aérées.

Surveillance active et gestion des éclosions

- Tous les éleveurs doivent au minimum surveiller quotidiennement l'apparition de signes cliniques d'infection au SRAS-CoV-2. Tout le personnel doit savoir reconnaître les signes cliniques d'infection chez les animaux :
 - signes respiratoires (difficulté à respirer, éternuement, toux)
 - écoulement nasal ou oculaire
 - diminution subite de l'alimentation
 - diarrhée
 - vomissements

- léthargie
- augmentation de la mortalité
- Les visons, comme les humains, peuvent être atteints d'une infection subclinique sans montrer de signes de la maladie et sans qu'une augmentation notable de la mortalité au sein du troupeau soit constatée.
- Si un éleveur soupçonne la présence du SRAS-CoV-2 chez un vison, il doit communiquer immédiatement avec son vétérinaire pour qu'il investigue. Le vétérinaire doit ensuite informer le chef des services vétérinaires.
- Les éléments suivants déclenchent une surveillance active à la ferme :
 - infection confirmée d'un ouvrier agricole ou d'un producteur sur le site;
 - un lien épidémiologique confirmé ou soupçonné avec un autre élevage de visons.
- La surveillance active doit s'amorcer à l'intérieur d'une semaine, soit le délai idéal pour le dépistage précoce.
- Chaque ferme touchée doit tester quinze animaux par semaine. Le cas échéant, les tests doivent être effectués sur des animaux morts ou malades. Le reste des tests doit être effectué sur des animaux en santé sélectionnés de façon aléatoire.
- Des tests doivent être effectués pendant au moins deux semaines à partir du déclenchement de la surveillance active.
- Les prélèvements doivent être effectués par du personnel compétent et expédiés au laboratoire national de microbiologie à Winnipeg pour être analysés.
- Tout cas de vison infecté au SRAS-CoV-2 doit être signalé au vétérinaire provincial en chef, au ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, au médecin-hygiéniste régional et au ministère de la Santé.

Si une éclosion est déclarée, l'investigation et l'intervention seront pilotées par le médecin-hygiéniste régional.

Abattage intégral et élimination des carcasses

- La décision d'abattre un troupeau sera prise par le vétérinaire en chef ou le médecin-hygiéniste régional.
- L'élimination des carcasses d'animaux chez lesquels la présence du SRAS-CoV-2 est confirmée ou suspectée, ou qui ont été abattus en raison d'un foyer de SRAS-CoV-2, doit se faire conformément aux [lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses \(2014\)](#).
- Veiller à ce que tout l'EPI requis pour la COVID-19 soit porté lors des activités d'élimination des carcasses, y compris la gestion du compost contenant les carcasses d'animaux dont la présence du SRAS-CoV-2 est confirmée ou suspectée.

Ressources supplémentaires

Voici une liste non exhaustive de techniciens qualifiés pouvant effectuer des essais d'ajustement :

All-Tech Environmental Services Ltd.

Succursale

Personne-ressource : Brian Fraser

185, chemin Old Black River

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2R 1A3

Tél. : 506-658-1058 Téléc. : 506-652-7998

All-Tech Environmental Services Ltd.

Bureau satellite

Personne-ressource : Brian Fraser

Moncton (Nouveau-Brunswick)

Tél. : 506-384-7246

Courriel : bafraser@toalltech.com

Pinchin LeBlanc Environmental Ltd.

53, rue King, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 1G5

Personne-ressource : Richard Frenette

Téléphone : 506-633-1466

Des services d'hygiène du travail (ressources et conseils) sont disponibles à partir de Dartmouth.

RPC

921, chemin College Hill

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6Z9

Personne-ressource : D^{re} Diane Bothelho

Tél. : 506-452-1212 ou 1-800-563-0844

- Lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses (2014) <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/LigneDirectricesEliminationDechetsAbattoirCarcasses.pdf>
- Nettoyage et désinfection liés à la COVID-19 (2020) : https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/Nettoyage_desinfection.pdf
- Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage (2013) : https://www.nfacc.ca/pdfs/codes/code_de_pratiques_visons.pdf
- Auto-évaluation de la COVID-19 (2020) : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html
- Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
- Port du masque obligatoire – FAQ (2020) : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/leportdumasqueobligatoire.pdf>
- Norme nationale de biosécurité à la ferme pour le secteur de l'élevage du vison – Guide du producteur (2016) : <https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/vison/fra/1377173051041/1377173051775>
- Santé publique Nouveau-Brunswick – Coronavirus (2020) : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus.html
- Travail sécuritaire NB – COVID-19 : Ce que vous devez savoir (2020) : <https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/covid-19/covid-19-ce-que-vous-devez-savoir/>